



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DECLARATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISoire DU COMMERCE « CHICKEN SPOT » SITUE SIS 85 AVENUE DU PRÉSIDENT J.F KENNEDY A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-94190 »

2023-A- 045

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code de Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2

VU le Code de la consommation,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2,

VU le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

CONSIDERANT que le 13/03/2023, le commerce CHICKEN SPOT, sis au 85 Avenue du Président J.F Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges 94190, exploité par M. AQIB Hussain, a fait l'objet d'une enquête réalisée par le Service Communal d'hygiène et de Santé de la ville (S.C.H.S).

CONSIDERANT que lors de cette enquête, il a pu être constaté :

- Absence de contrat de dératisation et désinsectisation de l'établissement,
- Absence de contrat de nettoyage de la hotte,
- Absence de contrat de récupération des huiles alimentaires usagées
- Absence des attestations de visite médicale du personnel,
- Absence d'un cahier de traçabilités des aliments,
- Absence de KBIS,
- Absence des contrats de travail,
- Absence de la tenue de travail,
- Absence de formation d'hygiène alimentaire du personnel,
- Présence de denrées à même les clayettes dans les chambres froides,
- Absence de nettoyage des chambres froides,
- Conservation des aliments dans des contenants non dédiés à cet effet,
- Absence d'étiquetage des denrées,
- L'état de l'escalier donnant accès au sous-sol (Risque de chute).

CONSIDERANT que l'exploitant de l'établissement n'a pas présenté ses observations lors de cette enquête, ni jusqu'à ce jour, sur les non-conformités constatées.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230512-2023-A-045-AR Date de télétransmission : 12/05/2023 Date de réception préfecture : 12/05/2023

CONSIDERANT que cette situation génère de graves dangers pour la santé et la sécurité publique des consommateurs et qu'il convient de procéder en urgence à la fermeture administrative provisoire de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La fermeture provisoire du commerce exploité sous l'enseigne CHICKEN SPOT situé au 85 Avenue du Président J.F Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges, est ordonnée à compter de la notification du présent arrêté, **pour un délai de 2 (DEUX) mois.**

ARTICLE 2

Avant la fin de ce délai, un inspecteur de salubrité effectuera sur place un contrôle des mesures prises par le gérant pour la levée des infractions décrites dans le rapport du 14.03.2023. L'exploitant devra fournir les justificatifs des réparations réalisées par lui-même ou un homme de l'art, ainsi que tous les documents non présentés lors de l'enquête. À l'issue de ce contrôle, l'autorité administrative décidera si le présent arrêté doit être prolongé ou non.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié, par lettre remise contre signature, à M. AQIB Hussain, gérant de l'établissement *CHICKEN SPOT*.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- M. AQIB Hussain, Gérant du commerce CHICKEN SPOT sis 85, Avenue du Président J.F Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges (94190)
- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
21/29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Direction Départementale de la Protection des Populations
DDPP RUNGIS 94150 12, rue du séminaire 94150 RUNGIS

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Place Pierre Sénard, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12/05/2023

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230512-2023-A-045-AR
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023